



Scooter non assuré, quels risques?

Par **michele13**, le **07/05/2009** à **21:46**

Bonjour,

J'ai deux enfants en bas ages, je suis célibataire mais mon ex concubin roule en scooter sans être assuré; Nous ne sommes pas mariés mais quels risques a-t'il si toutefois il lui arrivait quelque chose pour moi et ses enfants ?

Les enfants devront ils payer... toute leur vie si un drame se produisait ?

Que dois je faire pour me protéger ainsi que mes enfants ?

Merci de votre réponse.

Par **chaber**, le **09/05/2009** à **13:54**

Bonjour,

Si les enfants sont passagers et victimes d'un accident, ils seront toujours indemnisés au titre de la Loi Badinter.

Mais ce n'est pas une raison; votre ex-concubin est un inconscient.

A-t-il reconnu les enfants , et bénéficie-t-il d'un droit de garde?

Dans la négative, ne lui confiez pas les enfants.

Par **michele13**, le **09/05/2009** à **21:16**

Bonjour,

Merci de votre réponse mais les enfants ne sont pas passagers car ils ont deux et trois ans seulement.

Il a reconnu les enfants mais a savoir si financièrement les deux enfants auront ils a payer pour un drame que mon ex-concubain commettrait à autrui en sachant qu'il n'est pas assuré?

merci pour votre reponse....

Par **jeetendra**, le **10/05/2009** à **08:13**

bonjour, s'il cause un accident en scooter et en étant responsable et non assuré, votre ex devra rembourser de sa poche, réparer lui meme ses propres conneries vis à vis des tiers, surtout qu'il n'emmène pas vos enfants avec lui en scooter, cordialement

Assurance scooter : la responsabilité civile des conducteurs est obligatoire

De nombreux conducteurs de deux roues roulent sans assurance scooter. Pourtant, une assurance minimum est obligatoire pour avoir l'autorisation de circuler. Les sanctions prises à l'encontre des personnes roulant sans assurance peuvent être très lourdes...

L'assurance scooter obligatoire « au tiers »

Conduire sa voiture sans assurance ne viendrait à l'esprit de personne, même pour quelques mètres. Par contre les conducteurs de scooters ont tendance à oublier que l'obligation légale est la même que pour les automobilistes. En effet, tout conducteur de scooter se doit de prendre, au minimum, une assurance scooter garantissant la responsabilité civile.

Plus communément appelée « assurance au tiers », cette assurance scooter est l'assurance minimale. Elle couvre les dommages qu'un conducteur pourrait causer à un autre. Par contre, elle ne couvre en aucun cas les dégâts subis par le véhicule de l'assuré.

Les conducteurs peuvent avoir recours à d'autres contrats d'assurance scooter, légèrement plus coûteux, qui couvrent les dommages subis par les deux véhiculent accidentés.

Des sanctions lourdes pour les conducteurs n'ayant pas d'assurance scooter

Les conducteurs roulant sans assurance scooter l'ignorent souvent mais les sanctions prises à leur égard peuvent être très lourdes. En effet, si vous n'avez pas souscrit d'assurance scooter, l'amende peut dépasser les 700 euros ! Cette amende peut-être accompagnée d'un séjour en prison (de 10 jours à 1 mois), d'une confiscation du véhicule et d'une suspension de permis pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Autant dire que les autorités ne plaisantent pas avec les conducteurs en infraction. Même s'ils

sont en règle, les conducteurs qui ne présentent pas leur attestation d'assurance scooter lors d'un contrôle sont sanctionnés d'une amende variant de 38 à 381 euros (en fonction du délai de présentation de l'attestation au poste).

L'assurance scooter obligatoire comme pour tous les véhicules à moteur

Il n'est pas surprenant que l'assurance scooter soit exigée. Tous les conducteurs en possession d'un véhicule à moteur sont dans l'obligation de l'assurer. Bien évidemment tout le monde pense aux voitures et aux motos mais les tracteurs, les trottinettes à moteur, les quads et même les fauteuils handicapés à moteur sont concernés par la garantie responsabilité civile. Alors, quel que soit votre véhicule, assurez le !

[fluo]lepost.fr[/fluo]

Par **michele13**, le **10/05/2009 à 10:31**

Bonjour,

merci de votre reponse....mais encore une question?

Si mon ex-concubin cause un accident a un tiers et si jamais il décède...qui devra payer? est ce moi sans etre mariée ou les enfants?

Par **chaber**, le **10/05/2009 à 18:31**

Vous ne serez nullement inquiétée. Le FGA interviendra

Par **hamzabgls**, le **02/06/2016 à 19:23**

Bonjour,

Je voudrais savoir ce qu'il pourrait m'arriver si je roule avec mon scooter non assuré et sans BSR ?

Merci.

Par **amajuris**, le **02/06/2016 à 19:59**

bonjour,
à rouler sans assurance et sans permis, il ne risque de vous arriver que des emm.....nts.
salutations

Par **Tisuisse**, le **03/06/2016** à **09:41**

Bonjour hamzabgls,

Les réponses sont contenues dans les dossiers en post it de ce forum :

- conduite sans permis,
- conduite sans assurance.

Merci de lire ces dossiers.